

## **ATTENTION**

Quelques précisions recueillies :

### **L'article 1517 du CGI est à manier avec précaution**

- soit la demande faite aux CCID est "pour déterminer un périmètre" et dans ce cas la discussion, suite à réclamation, se déroule avec le président de la CCID (commission communale des impôts directs) et l'inspecteur du cadastre,
- soit les demandes sont individuelles et là il faut être prudent car, pour déterminer si la baisse de coefficient général et particulier dépasse le seuil des 10% de la valeur locative cadastrale, le service vérifie que la déclaration H1 ou H2 déposée à partir de 1970, ne comporte pas d'anomalies suite à non déclaration (cas le plus classique : addition de construction, abri voiture ou piscine non déclarés) et là vous aurez non pas un dégrèvement mais un redressement !

... Et, si vous êtes prêt à en découdre avec l'administration fiscale, voici un modèle de courrier.

### **Révision à la baisse de la taxe foncière**

Madame, Monsieur

Conformément à l'article 1517 du Code Général des Impôts, je souhaite faire constater par l'administration les changements d'environnement survenus autour de mon immeuble (ou maison, ou autre) et amenant une modification de plus d'un dixième de la valeur locative. Par conséquent, la valeur locative de mon bien devrait être révisée à la baisse.

En effet, la construction d'une station d'épuration (ou d'une unité de méthanisation, ou autre) proche de chez moi et donc l'apparition de nouvelles nuisances, sans compter la perte de la vue sur la plaine (ou sur la forêt, ou autre), a considérablement modifié la situation par rapport à l'année précédente.

En vous remerciant, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.